Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et le commissaire du Yukon sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord. Le ministre est aussi responsable devant le Parlement de la Commission d'énergie du Nord, de la Commission des champs de bataille nationaux et de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Ministère de l'Agriculture. Les attributions de ce ministère, créé en 1867, (SC 1868, chap. 53) et actuellement régi par la loi figurant dans SRC 1970, chap. A-10, embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent des Directions de la recherche, de l'hygiène vétérinaire, de l'économie et du laboratoire de recherche sur les grains, tandis que le maintien des normes et la protection des produits relèvent de la Direction de la production et des marchés ainsi que de la Direction de l'hygiène vétérinaire. Une nouvelle Direction des circuits alimentaires a été créée en 1972. La mise en pratique de la Loi sur les grains du Canada, qui a trait à l'inspection, au pesage, à l'entreposage et au transport des grains, relève de la Commission canadienne des grains, qui fait partie du ministère. Les programmes de sécurité du revenu agricole et de stabilité des prix relèvent de diverses lois: Loi sur l'assurance-récolte, Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, Loi sur la Commission canadienne du lait, Loi sur la stabilisation des prix agricoles et Loi sur l'Office des produits agricoles. L'Office des stabilisation des prix agricoles, l'Office des provendes et le Conseil national de commercialisation des produits agricoles sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

Ministère des Approvisionnements et Services. Créé le 1^{er} avril 1969 (SRC 1970, chap. S-18), le ministère des Approvisionnements et Services est chargé d'assurer certains services fournis auparavant par d'autres ministères, suivant la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Commission Glassco) qui soulignait la nécessité pour le gouvernement fédéral de promouvoir l'efficacité et de réduire les dépenses le plus possible. Le ministre des Approvisionnements et Services est également Receveur général du Canada et il assume tous les pouvoirs, charges et fonctions assignés à ce dernier par la loi.

Le ministère est constitué de deux grandes administrations, dont chacune est dirigée par un sousministre directement comptable au ministre. L'Administration des approvisionnements s'occupe d'acheter et de fournir, au plus bas prix possible compte tenu des objectifs nationaux, les biens et services requis par les ministères et organismes fédéraux. Elle est également chargée de l'entretien du matériel appartenant au gouvernement fédéral et assure des services d'imprimerie. A compter de l'année financière 1973-74, elle fera payer à ses clients le coût des services rendus. Elle compte 18 centres d'approvisionnement régionaux ou de district répartis dans tout le Canada. Certains de ces bureaux s'occupent des achats, de l'entreposage et fournissent d'autres services, notamment l'administration des contrats régionaux, l'entretien du matériel, la sécurité, la planification des approvisionnements d'urgence, la gestion des biens et l'imprimerie. La Section d'outre-mer comprend deux bureaux d'approvisionnement, un à Londres (Angleterre) et un autre à Coblence (République fédérale d'Allemagne), ainsi qu'un bureau d'administration des contrats à Washington, D.C. L'Administration des approvisionnements est organisée en trois services: approvisionnement commercial, approvisionnement scientifique et technique et gestion intégrée.

L'Administration des services, qui agit au nom du Receveur général, assure les paiements ou émissions de chèques pour le compte de tous les ministères fédéraux, maintient la comptabilité fiscale du Canada et établit les comptes publics. Elle offre aux ministères et organismes gouvernementaux un large éventail de services de gestion et de conseil dans les domaines de la consultation administrative, de la vérification des comptes et de l'informatique. Elle fournit aussi à tous les ministères des services administratifs relativement à la paye, aux pensions et autres avantages sociaux; elle établit des rapports de gestion financière et des statistiques. Il existe des bureaux régionaux et de district au Canada et à l'étranger qui assurent les fonctions de service.

Le ministre des Approvisionnements et Services est le porte-parole au Parlement de la Corporation commerciale canadienne, des Arsenaux canadiens Limitée, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et de la Monnaie royale canadienne. Aux termes de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), le ministre assume également les fonctions de séquestre, qui consistent à recevoir, gérer, libérer et disposer des biens dont s'est emparé l'ennemi en temps de guerre.

Ministère des Communications. Le ministère des Communications a été créé aux termes de la Partie II de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement et est régi par la Loi sur le ministère des Communications (SRC 1970, chap. C-24). Le ministre des Communications est chargé de promouvoir l'exploitation et le développement ordonnés des communications au Canada. Il a entre autres pour fonctions de faire des recommandations en ce qui concerne les politiques et programmes d'envergure nationale relativement aux services de communications, de favoriser l'efficacité et l'expansion des réseaux canadiens de communications et de les aider à s'adapter aux changements, et d'encourager la mise au point et l'introduction de nouvelles installations et ressources de communication. Il s'occupe également de l'organisation du spectre des radiofréquences afin de permettre une utilisation ordonnée des communications par radio, de la protection des intérêts canadiens dans le domaine des télécommunications